

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 16 juin 2021, à 20 h au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :**

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke

**Sont présents par visioconférence ZOOM :**

M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

**Sont également présents :**

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

9332-06-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9333-06-21

Il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 15 juin 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
7. Administration générale.
  - 7.01 Liste des comptes.
    - 7.01.1 Liste des paiements émis au 11 juin 2021.
    - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.02 Factures.
    - 7.02.1 Paiement de facture – Procureur de la cour municipale.
    - 7.02.2 Paiement de facture – Pro-Peintre.
    - 7.02.3 Paiement de facture – Excavation JRD (Cours d'eau Cameron).
    - 7.02.4 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Cours d'eau Cameron).
    - 7.02.5 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Cours d'eau Murray).
    - 7.02.6 Paiement de factures – FQM – Service des ressources humaines.
    - 7.02.7 Paiement de facture – Autobus La Québécoise inc.

- 7.02.8 Paiement de facture – Sur les Routes du St-Laurent.
- 7.02.9 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc. (Adapté).
- 7.02.10 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc. (Collectif).
- 7.02.11 Paiement de factures – PG Solutions inc.
- 7.02.12 Paiement de factures – Récupération M. Hart inc.
- 7.03 Contrats.
  - 7.03.1 Attribution de contrat – Réparation de la façade du bâtiment.
  - 7.03.2 Renouvellement de contrat – Moïse & Poirier.
  - 7.03.3 Renouvellement de contrat – Prud'Homme Technologies.
  - 7.03.4 Attribution de contrat – Expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment.
  - 7.03.5 Attribution de contrat – Matières résiduelles fertilisantes.
- 7.04 Avis de motion et dépôt d'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle.
- 8. Ressources humaines.
  - 8.01 Technicien(ne) Comptable – Nomination. (Séance Tenante)
  - 8.02 Embauche d'étudiant – Saison estivale 2021.
  - 8.03 Cet item est retiré de l'ordre du jour
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Étude des besoins en transport collectif régional – Paiement à la MRC de Beauharnois-Salaberry.
  - 9.02 Route et sentiers des silos du Haut-Saint-Laurent – Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds Régions et Ruralité (FRR).
  - 9.03 Chasse aux Papillons Géants du Haut-Saint-Laurent.
  - 9.04 Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay – Appui au projet « Regroupons nos forces pour la qualité de l'eau de la rivière Châteauguay ».
  - 9.05 Montant accordé dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
  - 9.06 Modification à l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie.
  - 9.07 Présence et aide financière pour le marché fermier du comté de Huntingdon.
  - 9.08 Fonds de Soutien aux Entreprises – Ferme florale Au Beau Pré. (Séance Tenante)
  - 9.09 Fonds de Soutien aux Entreprises – Le Mangeoire. (Séance Tenante)
  - 9.10 Fonds de Soutien aux Entreprises – La réserve du terroir. (Reporté)
  - 9.11 Fonds de Soutien aux Entreprises – Arta Bona. (Séance Tenante)
  - 9.12 PUHSL-40.
- 10. Demande d'appui.
- 11. Correspondance.
  - 11.01 MRC Des Etchemins – Réseau Accès entreprise Québec.
  - 11.02 Programme d'aide financière formation pompiers volontaires.
  - 11.03 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Agence forestière de la Montérégie.
  - 11.04 Syndicat des producteurs acéricoles.
  - 11.05 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Somme due au Ministère.
  - 11.06 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Montant alloué programme RénoRégion 2021-2022.
- 12. Varia.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### **3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2021**

9334-06-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,  
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question reçue.

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aucun dossier.

7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7.01 **LISTE DES COMPTES**

7.01.1 **LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 juin 2021, totalisant 563 466,61 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 16 juin 2021;

9335-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 11 juin 2021, au montant de 563 466,61 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 **LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 11 juin 2021.

7.02 **FACTURES**

7.02.1 **PAIEMENT DE FACTURES – PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout* a déposé deux factures relativement au contrat de procureur de la cour municipale (résolution n° 8929-10-20) au montant de 13 279,62 \$, taxes incluses, pour les mois de mars et avril 2021;

9336-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Giovanni Moretti

D'autoriser le paiement des factures n°s 2021-02 et 2021-03 à *M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 13 279,62 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.2 **PAIEMENT DE FACTURE – PRO-PEINTRE**

*ATTENDU* le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locateur » et le CSSS du Haut-Saint-Laurent (CLSC de Huntingdon) « Le Locataire »,

*ATTENDU QUE* le bail stipule d'effectuer des travaux de peinture dans les locaux du CLSC ;

*ATTENDU* le contrat pour effectuer des travaux de peinture accordé à *Pro-Peintre* en décembre 2020 (résolution n° 9041-12-20) ;

*ATTENDU QUE Pro-Peintre* soumet une deuxième facture pour les travaux débutés en janvier 2021;

9337-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Douglas Brooks

D'autoriser le paiement de la facture n° 603 à *Pro-Peintre* pour la peinture des locaux de l'édifice de la MRC, pour une somme totale de 10 807,65 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.02.3 PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION JRD**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a le contrat pour les travaux d'entretien des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron (résolution n° 8854-08-20) ;

*ATTENDU QU'Excavation JRD* a réalisé des travaux supplémentaires autorisés de stabilisation des talus dans la branche H et que ces travaux sont approuvés par *Paul Lapp, ingénieur* ;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 92 % ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Excavation JRD* soumet la facture n° 617 conformément à son contrat ;

9338-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'autoriser le paiement de 14 658,17 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 617 à *Excavation JRD*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.4 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1(Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

*ATTENDU QUE* M. *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE* Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8005-05-18) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué la surveillance des travaux supplémentaires autorisés de stabilisation des talus dans la branche H et soumet la facture n° 21025 à ce sujet ;

9339-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier

D'autoriser le paiement de la facture n° 21025 à Paul Lapp, ing., au montant total de 1 034,78 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.5 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Murray à Elgin* (N/Réf : ELG-ECE-2018-0511) est en cours ;

*ATTENDU QUE* Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE* Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8946-10-20) ;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau

*ATTENDU QUE* Paul Lapp, ing. soumet la facture n° 21026 pour ce projet ;

9340-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Linda Gagnon

D'autoriser le paiement de la facture n° 21026 à Paul Lapp, ing., au montant total de 1 138,25 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Elgin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué le contrat à la *Fédération québécoise des municipalités – Service en ressources humaines et relations du travail* dans le cadre du processus de renouvellement à la direction générale (résolution n° 9199-03-21);

*ATTENDU QUE* la *Fédération québécoise des municipalités – Service en ressources humaines et relations du travail* soumet une facture pour le mois de mai 2021 d'un montant total de 519,12 \$ ;

9341-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti

D'autoriser le paiement de la facture n° 01887 pour le mois de mai au montant total de 519,12 \$ taxes incluses, à la *Fédération québécoise des municipalités* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-414 « Honoraires professionnels – Ressources humaines » du volet « Administration générale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.**

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE* *Autobus la Québécoise Inc.* soumet la facture n° 019989 pour le mois de mai 2021, au montant total de 55 133,02 \$, taxes incluses ;

9342-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur Richard Raithby

D'autoriser le paiement de la facture n° 019989 au montant de 55 133,02 \$, taxes incluses à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* *Sur les Routes du St-Laurent* soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 9042-12-20) pour le mois de mai 2021;

9343-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par monsieur André Brunette

D'autoriser le paiement de la facture de mai au montant de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable, pour la répartition à *Sur les routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.9 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)**

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolutions n° 9229-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est) pour le mois de mai 2021.

Secteur ouest : 20 207,96 \$  
Secteur est : 9 238,85 \$;

9344-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier

D'autoriser le paiement des factures pour le mois de mai 2021, au montant total de 29 446,81 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 370 92 459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.10 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)**

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolutions n° 9229-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois de mai 2021;

Secteur ouest : 5 804,13 \$;  
Secteur est : 5 534,32 \$;

9345-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Richard Raithby

D'autoriser le paiement des factures pour le mois de mai 2021, au montant total de 11 338,45 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.11 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 8930-10-20) ;

*ATTENDU QUE PG Solutions Inc.* soumet des factures pour le mois de juillet 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale ;

9346-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par monsieur Denis Henderson

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> CESA42405, CESA42406 pour le mois de juillet 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.12 PAIEMENT DE FACTURES – RÉCUPÉRATION M. HART INC.**

*ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc.* soumet des factures pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021, dans le cadre du contrat accordé (résolution n<sup>o</sup> 14-08-20);

9347-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par madame Linda Gagnon

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 065061 et 66018 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 648,42 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03 CONTRATS**

#### **7.03.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT- RÉPARATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de sécurité des occupants et usagers du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon, dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

*ATTENDU QUE* des réparations s'imposent sur les colonnes et les marches à l'avant de la bâtisse ;

*ATTENDU* l'offre reçue de *Paul Bergevin enr.* le 8 juin 2021 ;

9348-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier

D'attribuer, de gré à gré, à *Paul Bergevin enr.* le contrat pour la réparation de la façade de la MRC au coût de 68 640,07 \$ taxes incluses, et d'autoriser la préfète et le directeur général à signer un contrat en ce sens si nécessaire ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

#### **7.03.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – MOÏSE POIRIER**

*ATTENDU QUE* le contrat d'entretien du système de climatisation/chauffage de la bâtisse est échu;



*ATTENDU QU'*un suivi d'entretien est nécessaire au bon fonctionnement du système;

9349-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système de climatisation / chauffage avec *Moïse & Poirier*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, au coût de 4 977,27 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PRUD'HOMME TECHNOLOGIES**

*ATTENDU QUE* le contrat d'entretien du système d'avertisseurs d'incendie de la bâtisse est échu;

*ATTENDU QU'*un suivi d'entretien est nécessaire au bon fonctionnement du système;

9350-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par madame Linda Gagnon

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système d'avertisseurs d'incendie avec *Prud'Homme Technologies*, pour la période du 13 juin 2021 au 12 juin 2022 au coût de 327,68 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – EXPERTISE DE LA VENTILATION ET DES CONTRÔLES DU BÂTIMENT**

*ATTENDU QUE* le Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest confirme le renouvellement d'un bail pour un terme de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 novembre 2024 dans un courriel du 14 février 2020;

*ATTENDU* la demande afin que certains travaux soient réalisés dans un délai de 6 mois suivant la signature du bail, dont :

- D'assurer des conditions climatiques convenables tel que déjà prévu au bail;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

*ATTENDU* l'offre de services professionnel de *Shelllex Groupe Conseil* afin de réaliser l'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment de l'édifice « Le Château » situé au 10, rue King à Huntingdon ;

9351-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais

Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement ;

D'attribuer le contrat d'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment à *Shellex Groupe Conseil* au montant de 9 887,85 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

#### **7.03.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT – MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES**

*ATTENDU QUE* la MRC désire faire appliquer son règlement n° 249-2011 sur les matières résiduelles fertilisantes (résolution n° 7459-09-16);

*ATTENDU QUE* le contrat de la responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes est terminé;

*ATTENDU QUE* le gouvernement provincial est en processus de réglementation en cette matière et pourrait prendre en charge le contrôle des matières résiduelles fertilisantes sachant qu'un projet de règlement a été déposé en février 2020;

9352-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks

D'attribuer de gré à gré le contrat de responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes à madame Maude Fontaine, agronome, du 17 juin 2021 au 16 juin 2022 (ou à tout autre moment advenant le cas où le gouvernement prenne en charge le contrôle), au tarif de 50 \$ de l'heure, plus les frais de déplacements, au taux de 0,48 \$ par kilomètre, pour un total maximum de 6 000 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Aménagement », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

#### **7.04 AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 314-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement n° 314-2020 sur la gestion contractuelle.

Le projet règlement est déposé.

### **8. RESSOURCES HUMAINES**

#### **8.01 TECHNICIEN(NE) COMPTABLE – NOMINATION**

*ATTENDU* que la MRC veut combler un poste de technicien comptable ;

*ATTENDU* l'affichage d'offre d'emploi pour technicien(ne) comptable effectué via divers médias ;

*ATTENDU QUE* le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Patchonam (dit Jérémie) Katagna, conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre monsieur Katagna et la direction générale;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Patchonam (dit Jérémie) Katagna à titre de technicien comptable, et ce, à partir du 21 juin 2021;

9353-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Denis Henderson

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 21 juin 2021;

De nommer monsieur Patchonam (dit Jérémie) Katagna à titre de technicien comptable pour une période à durée indéterminée selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et monsieur Patchonam (dit Jérémie) Katagna;

Que cette nomination soit effective à compter du 21 juin 2021, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 20 juin 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-621-00-140 « Salaires développement économique », 02-621-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-621-00-210 « Régime de retraite », du volet « développement économique, ainsi que les poste 02-130-00-140 « salaire administration », 02-130-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-130-00-210 « Régime de retraite », du volet « administration », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8.02 EMBAUCHE D'ETUDIANT – SAISON ESTIVALE 2021**

*ATTENDU QUE* le gouvernement fédéral a annoncé que dans le contexte de la crise COVID-19 et compte tenu des difficultés créées par la pandémie pour les jeunes à trouver des emplois d'été, le programme Emplois d'été Canada remboursera jusqu'à 75 % des coûts associés à l'embauche d'étudiants d'été à l'exception des bénéfices marginaux ;

*ATTENDU QUE* la MRC a soumis une demande de subvention au gouvernement fédéral (Programme Emplois Été Canada) afin d'embaucher un étudiant à temps plein (30 heures par semaine), pour une période de douze semaines, durant la saison estivale, au salaire minimum applicable (résolution n° 9097-01-20, adoptée le 20 janvier 2021) ;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu l'approbation d'Emploi et Développement Social Canada le 19 avril 2021 pour l'embauche d'un employé d'été pour une période de douze semaines, pour un total de 360 heures payé au salaire minimum de 13,50 \$ l'heure ;

*ATTENDU QUE* l'offre d'emploi a été affichée et envoyée à toutes les municipalités locales de la MRC ;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une candidature pour le poste de préposé(e) à l'information touristique et GMR ;

9354-06-21

*ATTENDU QUE* la MRC a engagé cette candidate pour ce poste en 2019 et 2020, et que la candidate a bien accompli son mandat ;

*ATTENDU QUE* le programme Emplois d'été Canada permet de réembaucher des candidats qui ont occupé des postes financés par le programme auparavant ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti

D'autoriser l'embauche de Sabrina Vaillancourt pour le poste de préposée à l'information touristique et GMR pour douze semaines commençant le 21 juin 2021, au salaire minimum pour un coût total de 4 860 \$, dont 75 % sera remboursé par le gouvernement fédéral à l'exception des bénéfices marginaux ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.03 CHARGÉ DE PROJET – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – NOMINATION.**

Point reporté à une séance ultérieure.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

**9.01 ÉTUDE DES BESOINS EN TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PAIEMENT À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

*ATTENDU QU'*en 2018, les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry collaboraient pour financer la réalisation d'une étude ayant pour objectif d'identifier des solutions pour optimiser l'offre en transport collectif régional en milieu rural.

*ATTENDU QUE* l'entente relative au financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ne pouvait être conclue qu'avec une seule MRC.

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a été désignée comme bénéficiaire.

*ATTENDU QUE* l'étude initiale et les mandats subséquents ont été réalisés dans le respect du budget et des ententes conclues avec le ministère des Transport et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*ATTENDU QUE* les redditions de comptes du projet ont été approuvées et qu'une lettre confirmant le montant du versement final par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été reçue par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

*ATTENDU QUE* le rapport, produit par la MRC du Haut-Saint-Laurent et approuvé par la MRC de Beauharnois-Salaberry indique les revenus et dépenses de chaque partie dans le cadre du projet.

*ATTENDU QUE* le rapport indique un montant dû à la MRC de Beauharnois-Salaberry s'élevant à 10 978,01 \$.

9355-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Linda Gagnon

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à émettre un chèque au montant de 10 978,01 \$ à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de clore le dossier.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les fonds reportés dans le cadre de l'entente FARR 2018.

ADOPTÉ

**9.02 SENTIERS DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT – VOLET 3 – PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec en créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes ;

*ATTENDU QUE* le volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) soutient les MRC souhaitant développer ou se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement ;

*ATTENDU QUE* chacune des MRC admissibles au volet 3 – Projets « Signature innovation » du FRR s'est vu confirmer le montant auquel elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet.

*ATTENDU QUE* ce montant sera transféré à la MRC en deux versements annuels, lesquels seront rattachés à des conditions établies dans le cadre d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

*ATTENDU QUE* la MRC devra apporter une contribution minimale représentant 20 % de la somme consentie par le gouvernement et que cette contribution pourra prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre de son projet « Sentiers des silos du Haut-Saint-Laurent » ;

*ATTENDU QUE* cette aide financière pourrait, dans un premier temps, permettre l'embauche d'une ressource ou d'un consultant pour l'élaboration d'une étude de faisabilité, l'inventaire des silos potentiels ainsi que l'inventaire de routes et sentiers d'intérêt liés à la localisation des silos. En obtenant un montant maximal de 50 000 \$, puisé à même la somme attribuée pour l'année 2020-2021 – Une convention d'aide financière viendra baliser le versement et l'utilisation du 50 000 \$ ;

*ATTENDU QUE* ce projet offrirait une route touristique unique en son genre au Québec en présentant des silos arborant des peintures murales géantes, alliant ainsi les arts et la culture au secteur agricole qui caractérise le Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* ce projet encouragerait le public à découvrir les attraits du Haut-Saint-Laurent tout en pratiquant un sport individuel ou en groupe par le biais de la randonnée pédestre. Le public aurait accès à un circuit en voiture ou à pied, en utilisant les différents sentiers pédestres qui y seraient rattachés ;

*ATTENDU QUE* ce projet pourrait être un levier de développement touristique et économique significatif pour le Haut-Saint-Laurent ;

9356-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à permettre la demande d'aide financière auprès du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) afin d'enclencher le processus d'entente du programme FRR volet 3 – « Signature innovation ».

ADOPTÉ

### 9.03 **CHASSE AUX PAILLONS GÉANTS DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent vise le développement culturel et touristique de son territoire en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales en proposant de mettre en place une « Chasse aux papillons géants » ;

*ATTENDU QU'*en septembre 2020, le projet de « Circuit des papillons de la MRC du Haut-Saint-Laurent, avait été réalisé en collaboration avec ses 13 municipalités locales dans le but de devenir un outil promotionnel pour les producteurs, commerçants et artistes du territoire ;

*ATTENDU QUE* la « Chasse aux papillons géants du Haut-Saint-Laurent » utiliserait ces papillons déjà mis en place dans chacune des municipalités en incitant la population locale et extérieure à les repérer tout en découvrant les attraits de notre région ;

*ATTENDU QUE* trois façons de participer aux tirages seraient mises en place afin d'atteindre un plus grand nombre de participants:

1. En remplissant un bon de participation directement au kiosque touristique mobile qu'on pourra retrouver dans différents lieux et événements sur le territoire de la MRC tout au long de l'été (Marché Fermier, Site Droulers, etc.) ;
2. En prenant un egoportrait avec un papillon situé dans l'une des municipalités et en l'envoyant par courriel à [tourisme@mrchsl.com](mailto:tourisme@mrchsl.com). ;
3. En se procurant le questionnaire portant sur les attraits et faits historiques de notre région, les réponses au questionnaire pouvant être facilement accessibles sur le terrain ou sur le site Internet de la MRC ;

*ATTENDU QUE* les participants seraient éligibles aux tirages mensuels de cinq cartes cadeaux d'une valeur de 50 \$ permettant l'achat de produits chez les commerçants et producteurs agricoles participants en plus de deux paniers cadeaux d'une valeur de 99 \$ chacun. (Tirages effectués à la fin de chaque mois de juin à octobre)

*ATTENDU QUE* la « Chasse aux papillons » permettrait de créer un divertissement sécuritaire pour la population locale et extérieure. Tout en faisant découvrir les produits et les acteurs économiques de la région tout en leur apportant un léger soutien financier ;

9357-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais

D'autoriser l'organisation du projet ci-haut mentionné, estimé à moins de 1 500 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 9.04 **SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE CHÂTEAUGUAY – APPUI AU PROJET « REGROUPONS NOS FORCES POUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY »**

*ATTENDU QUE* la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay (SCABRIC), en partenariat avec la Fondation Rivières, désire mettre en valeur le potentiel de baignade de la rivière Châteauguay par l'installation d'un appareil analysant la qualité de l'eau en temps réel ;

*ATTENDU QUE* la MRC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques visant la conservation et la mise en valeurs des cours d'eau ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC identifie deux orientations en lien avec la mise en valeur des cours d'eau, soit l'orientation 5 « Augmenter l'accessibilité au plan d'eau et favoriser un développement de qualité dans l'affectation villégiature » et l'orientation 11 « Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et à une mise en valeur de la rivière Châteauguay » ;

9358-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby

D'appuyer le projet « Regroupons nos forces pour la qualité de l'eau de la rivière Châteauguay » de la SCABRIC et de la Fondation Rivières.

ADOPTÉ

**9.05 MONTANT ACCORDÉ DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

*ATTENDU QUE* le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

*ATTENDU QUE* ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

*ATTENDU QU'en* décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012 (résolution n° 6298-01-12) et que les 11 municipalités faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, peuvent en bénéficier;

*ATTENDU QUE* La MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu un remboursement de 20 099 \$ et qu'elle doit le redistribuer en fonction des directives du ministère de la Sécurité publique, comme suit :

Municipalités	Nombre de candidats	Formation	Montant
Franklin	1	Pompier 1	1 441,75 \$
Godmanchester	2	Pompier 1	2 866,40 \$
Hinchinbrooke	1	Pompier 1	1 431,75 \$
Howick - TSS	3	Pompier 1	4 325,25 \$
Huntingdon	4	Pompier 1	5 732,80 \$
Saint-Anicet	1	Pompier 1	1 433,20 \$
Sainte-Barbe	2	Pompier 1	2 867,85 \$
<b>MONTANT TOTAL REMBOURSE DANS LE CADRE DU VOLET 2 : 20 099,00 \$</b>			

*ATTENDU QUE* pour le volet 2, un montant est alloué à l'organisation admissible pour chaque candidat qui a reçu une preuve de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) suivant laquelle il a réussi sa formation. Ce montant correspond aux frais de scolarité payés à l'ENPQ (inscription, manuels et examens).

9359-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Richard Raithby

D'effectuer le remboursement aux municipalités locales mentionnées dans le précédent tableau en fonction des directives du ministère de la Sécurité publique, tel que mentionné dans la correspondance du ministère de la Sécurité publique datant du 18 mai 2021.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 01-381-60-000 "Subvention formation des pompiers", du volet "Schéma de couverture de risque en sécurité incendie" du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.06 MODIFICATION DE RÉSOLUTION - ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU* la résolution n° 9321-05-21 adoptée lors de la séance du 26 mai 2021 ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engageait dans cette résolution à verser la somme de 10 000 \$ par année, pour un total de 40 000 \$ pour les années 2021-2025 ;

*ATTENDU QU'*une erreur s'est glissée dans la résolution n° 9321-05-21 quant au montant total indiqué qui aurait dû être 30 000 \$ puisque l'année 2025 sera consacrée à la finalisation des projets et au renouvellement de l'entente ;

*ATTENDU* que le Conseil désire modifier officiellement la résolution n° 9321-05-21 ;

9360-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Richard Raithby

De modifier la résolution n° 9321-05-21 afin qu'elle se lise comme suit :

« *ATTENDU QUE* les retombées positives des deux dernières éditions du programme de *Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC)* ont permis de soutenir et stimuler les initiatives de plusieurs entreprises en économie sociale du territoire ;

*ATTENDU QU'il y a une* volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de *Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC)* ;

*ATTENDU QUE* l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du programme des BIEC ;



*ATTENDU QUE* la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, est d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme des BIEC ;

*ATTENDU QUE* le *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie* est proposé pour agir à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent s'engage à verser la somme de 10 000 \$ par année, pour un total de 30 000 \$ en tout;

D'adhérer à l'*Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie*, dont la durée est de quatre ans, débutant le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025 ;

De désigner le *Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie* en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente ;

De confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent à cette entente en y affectant une somme totale de 30 000 \$ répartie comme suit : 10 000 \$ pour l'année financière 2021-2022, 10 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 et 10 000 \$ pour l'année financière 2023-2024 ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration » du budget 2021, 2022, 2023 et 2024. »

ADOPTÉ

**9.07 PRÉSENCE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LE MARCHÉ FERMIER DU COMTÉ DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est agricole à 94 % ;

*ATTENDU QUE* depuis 16 ans, le Marché fermier du comté de Huntingdon (MFCH) est le seul marché à offrir des produits du terroir à l'ensemble des citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent de façon hebdomadaire ;

*ATTENDU QUE* la valorisation provinciale des aliments locaux et le mouvement d'achat local ont pris de l'ampleur depuis le début de la pandémie ;

*ATTENDU QUE* l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans la région du Haut-Saint-Laurent fait en sorte que le MFCH est très bien positionné pour promouvoir la région ainsi que les producteurs et les produits locaux ;

*ATTENDU QUE* la présence de la MRC à cet événement hebdomadaire au cours de la saison estivale représente une occasion pour promouvoir les attraits touristiques et agrotouristiques de la région, ainsi que plusieurs autres programmes de la MRC dont la culture et la gestion des matières résiduelles;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une demande de soutien financier de la part du MFCH ainsi qu'une offre de tenir un kiosque d'information lors des marchés ;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir le MFCH par une contribution financière de 2 500 \$ (comme elle le fait pour les trois foires agricoles sur son territoire) et par la présence de l'employée d'été embauchée dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pendant les marchés du mois de juin à août ;

9361-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ au Marché Fermier du Comté de Huntingdon ;

D'autoriser la présence de l'employée d'été embauchée dans le cadre du programme Emplois d'été Canada aux marchés d'été ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.08 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – AU BEAU PRÉ FERME FLORALE**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises mise à jour le 16 septembre 2020 (résolution n° 8901-09-20);

*ATTENDU QUE* les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 17 mars 2021 à la séance ordinaire du Conseil des maires prévoient, en matière de développement économique, l'affectation d'une somme de 150 000 \$ pour la Politique de soutien aux entreprises ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Madame Sarah Beaupré-Quenneville dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise *Au Beau Pré*;

*ATTENDU QUE* la place d'affaires de l'entreprise *Au Beau Pré* est située à Saint-Anicet, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la recommandation de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du sommaire exécutif de l'entreprise *Au Beau Pré* ;

9362-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Linda Gagnon

D'accorder à l'entreprise *Au Beau Pré*, en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet *Au Beau Pré*;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

9.09 **AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – LE MANGEOIR DOMAINE AGRO-TOURISTIQUE**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises mise à jour le 16 septembre 2020 (résolution n° 8901-09-20);

*ATTENDU QUE* les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 17 mars 2021 à la séance ordinaire du Conseil des maires prévoient, en matière de développement économique, l'affectation d'une somme de 150 000 \$ pour la Politique de soutien aux entreprises ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Madame Marie Daudelin et Monsieur Guillaume Asselin dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise *Le Mangeoir* ;

*ATTENDU* que la place d'affaires de l'entreprise *Le Mangeoir* est située à Saint-Anicet, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la recommandation de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du sommaire exécutif de l'entreprise *Le Mangeoir* ;

9363-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'accorder à l'entreprise *Le Mangeoir*, en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet *Le Mangeoir* ;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

9.10 **AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – LA RÉSERVE DU TERROIR**

Point reporté à une séance ultérieure.

9.11 **AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – À L'ENTREPRISE RACINE & RADICELLE INC**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément à la résolution no 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018, a confirmé sa volonté d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique local et régional, tel que prévu aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), et ce, à compter du 1er novembre 2018 ;

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises mise à jour le 16 septembre 2020 (résolution n° 8901-09-20);

*ATTENDU QUE* les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 17 mars 2021 à la séance ordinaire du Conseil des maires prévoient, en matière de développement économique, l'affectation d'une somme de 150 000\$ pour la Politique de soutien aux entreprises ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Monsieur Alexandre Caron-Raymond dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise *Racine & Radicelle*, pour son projet *Arta Bona* ;

*ATTENDU QUE* la place d'affaires de l'entreprise est située à Montréal et que son centre d'opération est situé à Huntingdon sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la recommandation de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du sommaire exécutif de l'entreprise *Racine & Radicelle inc.* ;

9364-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier

D'accorder à l'entreprise *Racine & Radicelle inc.* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet *Arta Bona* ;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

#### **9.12 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL- 40**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière soumise le 20 avril 2021 par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-40, basée à Sainte-Barbe, Québec ;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur de l'industrie de la micro-brasserie et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020 ;

*ATTENDU QUE* l'analyse de cette demande recommande une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 10 240 \$ après la portion du pardon ;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 39 759 \$ soit la somme de 13 253 \$ pour chaque mois admissible ;

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) et que les deux programmes peuvent être cumulatifs ;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déjà bénéficié d'un prêt dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises avec le volet AERAM en novembre 2020 pour un montant total de 49 999 \$ (résolution n° 9008-11-20) dont la somme de 9 940 \$ devrait être remboursée après le pardon AERAM de 40 059 \$.

*ATTENDU QUE* la présente constitue la seconde demande d'aide financière dans le cadre du PAUPME et de son volet AERAM ;

*ATTENDU QU'*il est possible de demander un prêt supplémentaire dans le cadre de ce programme ;

*ATTENDU QUE* suite à une réévaluation du prêt initial de 49 999 \$ accordé en novembre dernier, certaines dépenses réclamées au montant de 300 \$ étaient en fait inadmissibles au programme AERAM, ce montant a été ajouté au capital à rembourser dans ce deuxième prêt, pour un total de capital à rembourser de 10 540 \$.

9365-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Denis Henderson

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à modifier le contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et la Brasserie Barabas / 9387-6779 Québec Inc, située au 377, route 132 ouest, à Sainte-Barbe, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 10 240 \$ après la portion du pardon ;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 39 759 \$ soit la somme de 13 253 \$ pour chaque mois admissible ;

- L'ajout de 300 \$ de remboursement de dépenses jugées inéligibles au programme AERAM dès le premier prêt de novembre dernier, pour un montant net en capital à 10 540 \$ ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le contrat de prêt et à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net du pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net du pardon de prêt.

ADOPTÉ

#### **10. DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande reçue.

#### **11. CORRESPONDANCE**

##### **11.01 MRC DES ETCHEMINS – RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

Une copie de l'extrait de résolution n° 2021-05-32 de la MRC des Etchemins est remise aux membres du Conseil.

Considérant qu'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

Considérant que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

La MRC des Etchemins demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention d'aide financière afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

9366-06-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier

D'appuyer la demande de la MRC des Etchemins au gouvernement du Québec concernant l'assouplissement des règles d'application de la convention d'aide financière concernant RÉSEAU ENTREPRISE QUÉBEC demandant de permettre aux MRC de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

ADOPTÉ

##### **11.02 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES.**

Une copie de la lettre du 18 mai 2021 du ministère de la Sécurité publique est remise aux membres du Conseil;

La lettre a pour but d'aviser que le montant de 20 099 \$ a été déposé dans le compte bancaire. Ce montant représente le remboursement des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

**11.03 MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE**

Une copie de la lettre envoyée à monsieur Richard Godère, président de l'Agence forestière de la Montérégie, le 1<sup>er</sup> avril 2021, de la part du sous-ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est remise aux membres du Conseil.

La lettre indique que le ministère prend acte de la volonté de l'Agence forestière de la Montérégie à maintenir son territoire et les budgets associés dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et du Programme d'aménagement durable des forêts advenant un transfert des municipalités régionales de comté de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie.

L'article 147 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que ce n'est qu'à la demande d'une agence que le ministre peut diviser le territoire de celle-ci et former de nouvelles agences. En conséquence, le ministère est confiant que le conseil d'administration de l'agence saura prendre les meilleures décisions dans l'intérêt des producteurs forestiers et de la mise en valeur de la forêt privée.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

**11.04 PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE MONTÉRÉGIE-OUEST – COLLECTE DE TUBULURES**

Un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration des Producteurs et productrices acéricoles de Montérégie-Ouest tenue le mardi 18 mai 2021 est remise aux membres du Conseil.

Le conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles de la Montérégie souhaite que la MRC du Haut-Saint-Laurent mette en place un projet de collecte de tubulures sur le territoire de la MRC pour les producteurs acéricoles.

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

**11.05 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – SOMME DUE AU MINISTÈRE**

Un troisième et dernier avis reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques daté du 28 mai 2021 est remis aux membres du Conseil.

La lettre rappelle le montant dû de 780,86 \$ pour les droits annuels du barrage Rivière La Guerre.

Les membres réitèrent leurs décisions à l'effet de ne pas payer ce montant.

**11.06 MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – MONTANT ALLOUÉ PROGRAMME RÉNORÉGION 2021-2022**

Une lettre du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation indique qu'un montant de 275 500 \$ est alloué à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le programme « RénoRégion » pour l'année 2021-2022.

Les membres prennent connaissance de la correspondance

**12. VARIA**

Aucun sujet apporté.

**13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucune question.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

9367-06-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,  
Appuyé par, madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Pierre Caza  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)